



# ACADÉMIE DE PARIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de l'académie de Paris

Division des Personnels Enseignants  
du 2<sup>nd</sup> degré public – DPE  
Affaire suivie par :  
Stéphanie Labesse  
Tél : 01 44 62 45 03  
Mél : [dpe-mobilites@ac-paris.fr](mailto:dpe-mobilites@ac-paris.fr)

Paris, le 18 janvier 2024

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

Division des Personnels Enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public  
DE2 Bureau de la gestion collective  
Affaire suivie par :  
Hania Neddham  
Gestionnaire  
Tél : 01 44 62 42 11  
Mél : [hania.neddham@ac-paris.fr](mailto:hania.neddham@ac-paris.fr)

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public  
S/c de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale  
de circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré public

Frédéric Le-Meur  
Chef de bureau DE2  
Tél : 01 44 62 42 12  
Mél : [frederic.le-meur@ac-paris.fr](mailto:frederic.le-meur@ac-paris.fr)

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants  
du 2<sup>nd</sup> degré public, d'éducation et  
des psychologues de l'éducation nationale  
S/c de Mesdames les Cheffes d'établissement et  
Messieurs les Chefs d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré public  
S/c Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des CIO

12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cédex 19

**Mail DE / DPE :**

[mouvementscappei@ac-paris.fr](mailto:mouvementscappei@ac-paris.fr)

## 24AN0008

**Objet : Recueil des candidatures aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2024-2025.**

### Publics concernés

Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée.

### Références

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifié par l'arrêté du 21.12.2020.
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
- Circulaire ministérielle du 1er juin 2023 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'école inclusive année scolaire 2023-2024

### Annexe

Le dossier de candidature à la formation CAPPEI de l'année scolaire 2024-2025 est à envoyer dûment rempli à l'ÎEN de votre circonscription (personnel du 1<sup>er</sup> degré) ou au chef d'établissement (personnel du 2<sup>nd</sup> degré) **au plus tard le mardi 27 février 2024** pour avis.

### Notice

La présente circulaire indique les conditions et les modalités d'inscription aux formations préparatoires au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour l'année scolaire 2024-2025, en dehors du dispositif par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP).

## Équivalences avec les certifications antérieures

Il est rappelé que les enseignants titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) et les titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

Les enseignants et les enseignantes titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) à compter de la session 2021.

## Calendrier

<b>Mercredi 31 janvier 2024</b>	Présentation de la formation CAPPEI de 13 h 30 à 16 h 30 au lycée Diderot (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés).
<b>Mardi 27 février 2024</b>	Date limite de réception des dossiers de candidature par l'IEN ou le chef d'établissement pour avis.
<b>Mardi 5 mars 2024</b>	Date limite de réception des dossiers visés à l'adresse suivante <a href="mailto:mouvementscappei@ac-paris.fr">mouvementscappei@ac-paris.fr</a> (préciser en objet « Candidature CAPPEI 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>nd</sup> degrés »).
<b>Mars - Avril 2024</b>	Mouvement inter-degrés ouvert aux enseignants des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés.
<b>Fin juin 2024</b>	Publication de la liste définitive des stagiaires admis à la formation du CAPPEI avant le départ en stage N-1.
<b>27 juin au 02 juillet 2024</b>	Semaine d'information et de préparation à la formation pour les enseignants stagiaires.

## I - ACCÈS À LA FORMATION ET AFFECTATIONS

### 1) Conditions de candidature :

Les candidats et les candidates à la formation du CAPPEI doivent être **en position d'activité à la rentrée 2024**.

La certification ayant lieu sur deux années scolaires, il est demandé aux candidates et candidats d'exercer à **temps complet** sur l'année de formation et l'année d'examen.

Les candidatures sont à retourner **au plus tard le mardi 27 février 2024** à l'IEN de circonscription pour les enseignantes et les enseignants du 1<sup>er</sup> degré et aux Cheffes ou aux Chefs d'établissement pour les enseignantes et enseignants du 2<sup>nd</sup> degré.

L'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale / la cheffe ou le chef d'établissement émet un avis avant de transmettre le dossier de candidature visé aux services du rectorat **au plus tard le mardi 5 mars 2024 via l'adresse [mouvementscappei@ac-paris.fr](mailto:mouvementscappei@ac-paris.fr) en précisant en objet «Candidature CAPPEI 1er ou 2nd degré»**.

## 2) Formation et choix du parcours :

Les candidates et candidats remplissent l'annexe de la présente circulaire en formulant **impérativement 2 choix de parcours de formation complets** précisant chacun un module de professionnalisation et 2 modules d'approfondissement en se référant au tableau présenté en page 4 ainsi qu'à l'annexe intitulée « Fiche de candidature » pour choisir les modules d'approfondissement en corrélation avec le module de professionnalisation pour chacun des choix de parcours.

## 3) Sélection du type de poste de stage, participation au(x) mouvement(s) :

Pour pouvoir partir en stage, les candidates et candidats à la formation doivent obtenir un poste dans l'enseignement spécialisé correspondant à l'un des parcours de formation choisis.

Pour ce faire, les candidates et candidats devront obligatoirement participer à au moins une des opérations de mouvement suivantes :

- Mouvement inter-degrés ouvert aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré ;
- Mouvement intra-départemental ou mouvement complémentaire ASH réservé aux personnels enseignants du premier degré.

Les personnels retenus sur ces postes en vue de préparer la certification du CAPPEI, seront affectés à titre provisoire pour l'année de formation et d'examen.

S'ils obtiennent le CAPPEI, l'affectation sera prononcée à titre définitif dès la rentrée scolaire suivant l'obtention de la certification.

Les enseignantes et les enseignants qui n'auront pas obtenu la certification à l'issue de l'année d'examen pourront être maintenus sur un support de formation une 3<sup>e</sup> année sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que les stagiaires occupaient à titre définitif, avant d'être affectés sur le support de formation au CAPPEI, sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste avant la fin de son engagement de trois ans dans l'enseignement spécialisé.

Les candidates et les candidats qui s'engagent dans cette formation ne pourront pas s'inscrire au CAPPEI par Validation des Acquis par la Voie de l'Expérience Professionnelle (VAEP) durant l'année de la formation.

### **Cas particuliers**

Les candidates et les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Visuelles (TFV)** doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des **Troubles des Fonctions Auditives (TFA)** doivent justifier du niveau A1 en Langue des Signes française (LSF) **peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant, l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale (MIN) correspondants.**

Les modules «exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés» ou «Secrétaire de la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du 2<sup>nd</sup> degré (CDOEA)» ne sont accessibles qu'en deuxième spécialisation soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

#### 4) Préparation à la formation

Les enseignantes et les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront **du jeudi 27 juin au mardi 02 juillet 2024** d'une préparation d'une durée totale de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- Présentation de la formation dans sa globalité ;
- Rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- Observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- Présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques.

## II - LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

### 1) Une formation articulée en modules :

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme :

- d'un tronc commun (144 h) ;
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir selon les aspirations professionnelles du candidat (52 h) ;
- de 2 modules d'approfondissement à sélectionner (52 h chacun) ;
- de la possibilité de compléments de spécialisation sous forme d'une priorité pendant les 5 années suivant la certification pour candidater à une formation dans les cadres des modules d'initiative nationale (MIN d'une durée de 100 h).

144 h	<b>Tronc commun</b>						
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	BEP et réponses pédagogiques	Être une personne ressource	
52 h	<b>Un module de professionnalisation à l'emploi</b>						
	Enseigner en milieu carcéral ou CEF	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED à dominante pédagogique	Travailler en RASED à dominante relationnelle	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire CDOEA
104 h	<b>Deux modules d'approfondissement</b>						
	Grande Difficulté Scolaire 1	Grande Difficulté Scolaire 2	Troubles Psychiques	Grande Difficulté de Compréhension des Attentes de l'école	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages		Troubles des Fonctions Cognitives
	Troubles Fonction Auditive 1	Troubles Fonction Auditive 2	Troubles Fonction Visuelle 1	Troubles Fonction Visuelle 2	Troubles du Spectre Autistique 1	Troubles du Spectre Autistique 2	Troubles des Fonctions Motrices et Maladies Invalidantes 1
100h	<b>Priorité de départ sur les MIN durant les 5 années suivant la certification</b>						

## 2) Différents parcours :

Le tronc commun traite, pour tous les choix de parcours, des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, des besoins éducatifs particuliers, des réponses pédagogiques et du rôle de personne ressource.

Le module de professionnalisation oriente les enseignantes et les enseignants en formation vers l'emploi visé, définit leur parcours et induit les modules d'approfondissement qu'il leur sera possible de choisir (avant complément de formation, cf. partie II en page 4).

Enfin, deux modules d'approfondissement devront être choisis en lien avec le choix de parcours (voir annexe « Fiche de candidature »).

Les Divisions des Personnels Enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (De2) et du 2<sup>nd</sup> degré public (DPE) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse mail suivante :

[mouvementscappei@ac-paris.fr](mailto:mouvementscappei@ac-paris.fr)

Pour le Recteur de la région académique IDF  
Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités  
Pour le Directeur de l'académie de Paris  
Et par délégation,  
La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale  
Chargée des écoles et des collèges

**signé**

**Christelle GAUTHEROT**